



DELIBÉRATION N°13
CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2022

DEL 2022.01.26/13

Thème :
FINANCES

Le **mercredi 26 janvier 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Objet :
C.C.A.S. :
remboursement croisé
Ville/C.C.A.S. -
Exercice 2021

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENAIRE, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Jean-Marc CHIAPPONI, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christian FERRUS, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Renaud PONS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Solange MICHEL, Natalia SERTOUR, Élie HAMDANI, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Convocation :

Date : 19/01/2022

Affichage : 19/01/2022

Étaient représentés :

Émilie DESMOULINS donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Élisa FAURE donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU
Christophe OSTI donnant pouvoir à René MICHEL
Monique OLLAGNIER donnant pouvoir à Hervé BOULAIS
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE
Maud GADÉ donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Thomas SCHWARZ donnant pouvoir à Natalia SERTOUR
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Francine DAERDEN

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 25

Nombre de suffrages

exprimés : 33

Absents excusés :

Émilie DESMOULINS, Élisa FAURE, Christophe OSTI, Monique OLLAGNIER, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Thomas SCHWARZ, Gabriel LÉON

Secrétaire de séance : Renaud PONS

-
- VU** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2313-1 et suivants ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- VU** le budget de la commune de Briançon pour 2021 ;
- CONSIDERANT** que la mutualisation des moyens humains entre la Ville et le centre communal d'action sociale de Briançon conduit à ce que certains agents communaux interviennent pour le compte du CCAS, de la même manière que certains agents du CCAS interviennent pour le compte de la Ville ;
- CONSIDERANT** que chacune des deux entités (Ville et CCAS) doit donc rembourser les frais pour le personnel intervenant pour son compte ;
- CONSIDERANT** que les agents concernés par la mutualisation sont rémunérés selon leur contrat ou statut personnel, et les frais de personnel à rembourser sont calculées en référence aux salaires et traitements réellement versés ;
- CONSIDERANT** que la réorganisation du Pôle Jeunesse et Solidarités décidée par délibération N°203 en date du 8 septembre 2021 a conduit au transfert du Centre de Loisirs (ex-CALME) du CCAS vers la Ville à compter du 01/11/2021 ;
- CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de délibérer pour arrêter le montant du remboursement par le budget de la Ville des frais de personnel supportés par le budget du CCAS, et le remboursement par le budget du CCAS des frais de personnel supportés par le budget de la Ville (remboursement croisé) ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 24/01/2022 ;

AR Prefecture

005-210500237-20220126-2022_01_13-DE
Reçu le 02/02/2022
Publié le 02/02/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver le principe du remboursement croisé des frais de personnel ;
- De rembourser la somme de 75 562,80 € au CCAS de Briançon et de demander le remboursement de 118 524,60 € au CCAS de Briançon ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2022.01.26/13

PUBLIÉE LE : **02 FEV. 2022**

Le Maire,
Arnaud MURGIA,

